

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Christian VELLA

Date de convocation du Conseil communautaire : 23 novembre 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** :
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Annick MORA/Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés** : Daniel PARABIS, Roger DEGAS, Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Fabien CAILLER, Claude BERNIARD.

**Concerne : 10-98 SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES –
CONVENTION AVEC SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE
de la GIRONDE (SDEEG) – AUTORISATION DE SIGNER**

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) est partenaire du Système d'Informations Géographiques (SIG) de la Communauté de Communes de par sa signature de l'avenant n°1 pour le cadastre numérisé.

Afin de formaliser l'échange de données et leur mise à jour, il est proposé de signer la convention jointe avec le SDEEG.

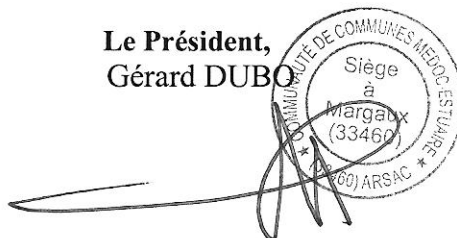
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer la convention d'échange de données avec le SDEEG dont le projet est annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 7 décembre 2010

Le Président,
Gérard DUBO



CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES INFORMATISEES

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde situé :
114, Avenue du Médoc – 33320 Eysines

représenté par son Président, Xavier PINTAT
ci-après dénommé le **SDEEG**

et

d'une part,

La Communauté de Communes Médoc Estuaire, située :
Mairie de Margaux – 33460 MARGAUX

représentée par son Président, Gérard DUBO
ci-après dénommé le **partenaire**

d'autre part,

et désignés ci-après par les « **partenaires associés** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives à l'échange de données entre le **SDEEG** et le **partenaire**.

Les données mises à disposition par le **SDEEG** concernent l'ensemble de la zone d'intervention contractuelle du **partenaire**, pour les communes ayant un contrat d'entretien d'éclairage public avec le **SDEEG**.

ARTICLE 2- FOURNITURE des DONNEES CARTOGRAPHIQUES par le SDEEG

Le **SDEEG** transmet gratuitement au **partenaire**, uniquement les données cartographiques des foyers lumineux et postes de l'éclairage public de la commune ou des communes le concernant.

Ces données sont issues de la base de données propre au **SDEEG** et seront diffusées au **partenaire** par messagerie électronique ou par cédérom, une fois par an ou bien à sa demande.

A/ Format d'échange

Le format d'échange est le format DXF issu du Plan Cadastral Informatisé.

Le **partenaire** fait son affaire de l'intégration des données cartographiques dans son propre système informatique.

Le **partenaire** dispose d'un droit d'usage lui permettant de reproduire les données sur papier et à partir du plan cadastral, il s'engage à utiliser les données dans le respect des règles de l'art.

Le **SDEEG** autorise ce droit d'usage de ses données au **partenaire** mais également pour le cas d'un groupement de communes, à l'ensemble des communes adhérentes au **partenaire**.
Ces collectivités adhérentes sont soumises aux mêmes autorisations ou restrictions que celles du **partenaire**.

B/ Diffusion des données

Selon les termes de cette convention, le **partenaire** ne dispose pas du droit d'autoriser la rediffusion des données fournies par le **SDEEG**.

Toute reproduction, totale ou partielle, gratuite ou payante, en vue notamment de fournir les données à un tiers, y compris par mise à disposition sur Internet rendra cette convention caduque.

ARTICLE 3- FOURNITURE des DONNEES par le PARTENAIRE

En contrepartie de la fourniture des données cartographiques énumérées à l'article 2, le **partenaire** transmet au **SDEEG** gratuitement, les données mises à jour par la Direction Générale des Impôts en sa possession, en vertu de la convention qui les lie.

ARTICLE 4- MISE A JOUR

Les **partenaires associés** conservent la responsabilité exclusive de la saisie et de la mise à jour de leurs données propres.

ARTICLE 5- DISPOSITIONS GENERALES

A/ Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les **partenaires associés**. Elle est ensuite tacitement reconduite chaque année, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention sera pérenne tant que celle liant la Direction Générale des Impôts et l'un et l'autre des **partenaires associés** sera valable.

B/ Clause résolutoire

En cas de non respect par le **partenaire** des obligations résultant de la présente, le **SDEEG** se réserve le droit de résilier la présente convention.

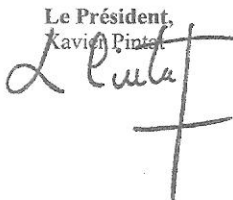
Le **partenaire** conserve le droit d'utiliser les données cartographiques dans sa version existante à la date de la résiliation, de même que le **SDEEG** conservera les données du **partenaire**, dans leur dernier état d'actualisation.

C/ Formalités

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. En foi de quoi cette convention a été signée en deux exemplaires originaux.

Fait à Eysines, le

Pour le Syndicat Départemental
d'Energie Electrique de la Gironde,

Le Président,
Kavien Pintel


Pour la CDC Médoc Estuaire

Le Président
Gérard DUBO

Acte à classer

DL2010-98

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4En attente retour
Préfecture**5**

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-12-10T10-18-18.00 (MI33491433)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20101202-DL2010-98-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Systeme d'informations géographiques - Convention avec syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) - Autorisation de signer

Date de décision : 02/12/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [10-98.PDF](#)Pièces jointes : [pj10-98.PDF](#)

Préparé

Le 10/12/10 à 10:18

Par PERIER Jean-Marc

Transmis

Le 10/12/10 à 10:18

Par PERIER Jean-Marc

Accusé de réception

Le 10/12/10 à 10:51